

## Séance du 16 décembre 2014

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;  
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;  
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mme Maggy **Morlet**, MM.  
Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**,  
Michaël **Courtois**, Mme Nicole **Smeekens**, M. Julien **Cornil**, Conseillers ;  
Mme Véronique **Hennuy**, Directrice générale, ff.

-----  
La séance est ouverte à 19h30.

-----  
Madame Martine Demanet est excusée.

-----  
Monsieur le Bourgmestre propose de respecter une minute de silence en mémoire de la Feue Reine Fabiola.

### Ordre du jour

- 1, Zone de secours du Hainaut-Centre – Dotation pour l'exercice 2015 – Clef de répartition – Décision – Vote.
- 2, Rapport sur l'Administration (année 2013) et synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2015.
- 3, Budget communal de l'exercice 2015 – Approbation – Vote.
- 4, C.P.A.S. : modification budgétaire n° 4 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Vote.
- 5 Octroi d'une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège Communal - Décision– Vote.
- 6, Rénovation de l'ancienne brasserie de l'Abbaye
  - a) Lot 1 : Désamiantage et démolition : marché de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.
  - b) Lot 2 : Nettoyage des façades : marché de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.
  - c) Lot 4 : charpente et couverture de toiture : marché de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.

- d) Lot 5 : Menuiseries extérieures : marché de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.
- 7, Mission d’auteur de projet pour la construction d’une nouvelle école à Sars-la-Buissière – Marché de services – Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.
- 8, Plan d’ancrage 2012/2013 – Retrait de la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2014 – Vote.
- 9, Collecte des déchets textiles ménagers : approbation de la convention avec la SA Curitas – Vote.
- 10, Intercommunale IPALLE : Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Décision – Vote.
- 11, Intercommunale INTERSUD : Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Décision – Vote.
- 12, Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale – Ordre du jour – Décision – Vote.
- 13, Intercommunale IPFH – Assemblée générale – Ordre du jour – Décision – Vote.
- 14, Plaine de jeux communale 2014 : Rapports financier et d’activités – Information.
- 15, Enseignement : Organisation des écoles au 1<sup>er</sup> octobre 2014 – Ratification de la décision du Collège Communal – Vote.
- 16, Questions orales.
- 17, Personnel enseignant :
- a) Désignations à titre temporaire – Ratifications – Votes.
  - b) Congé de circonstance – Ratification – Vote.
- 18, Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2014.

-----

### Décisions

**Point 1 : Zone de secours du Hainaut-Centre – Dotation pour l’exercice 2015 – Clef de répartition – Décision – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du Conseil de la zone de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le Conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que lors du Conseil de prézone susmentionné, il a également été décidé, que dans un premier temps pour le calcul des dotations communales de l'année 2015 de se baser sur les frais admissibles 2013 tels qu'établis par les services du Gouverneur ;

Considérant que le Conseil de la prézone précité a décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de l'apport financier de chaque commune. La clé de répartition est établie en effectuant le rapport entre la dotation communale et la somme des dotations communales ;

Considérant que lors du Conseil de la prézone du 22 octobre 2014, des explications complémentaires concernant le calcul des dotations communales ont été fournies notamment quant au calcul des frais admissibles s'étalant sur la période de 2011 à 2013, au lissage de ceux-ci et à l'indexation annuelle ;

Considérant le courrier du président de la prézone du 4 novembre dernier portant, notamment sur le montant des dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Lobbes à la zone s'élève à 271.171,70 euros ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 3 décembre 2014 ;

Considérant l'avis de légalité émis par la Directrice financière le 4 décembre 2014, annexé à la présente ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : De prendre acte du passage en zone de secours Hainaut centre au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2015 le montant de 271.171,70 euros pour financer la zone de secours.

**Article 3** : De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la zone de l'année 2015. La clef de répartition est fixée en effectuant le rapport entre la dotation communale et la somme des dotations communales.

-----

**Point 2 : Rapport sur l'Administration (année 2013) et synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2015.**

Le Conseil communal prend connaissance du rapport sur l'Administration relatif à l'année 2013 et de la note de synthèse de la politique générale et financière de la Commune pour l'année 2015.

-----

**Point 3 : Budget communal de l'exercice 2015 – Approbation – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal) et Première partie –livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport établi sur l'Administration (année 2013) et la synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2015 tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (point 2 du Conseil Communal du 16 décembre 2014) ;

Vu la réunion du 27 novembre 2014 du Comité de Direction ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 de l'AGW du 5 juillet 2007 ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, daté du 2 décembre 2014, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la

transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le déficit à l'exercice propre du service extraordinaire est couvert par les prélèvements du fonds de réserve ;

Considérant que la balise d'investissement est respectée ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE par 9 voix et 7 abstentions**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 de la Commune de Lobbes :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.379.443,55	3.024.158,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	6.315.274,54	3.466.395,28
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>64.169,01</b>	<b>-442.237,28</b>
Recettes exercices antérieurs	1.949.302,23	706.657,34
Dépenses exercices antérieurs	1.269,77	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	447.940,28
Prélèvements en dépenses	0,00	200.000,00
Recettes globales	8.328.745,78	4.178.755,62
Dépenses globales	6.316.544,31	3.666.395,28
Boni/Mali global	<b>2.012.201,47</b>	<b>512.360,34</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)  
**Service ordinaire**

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	7.806.056,41	149.794,03	36.710,29	7.919.140,15
Prévision des dépenses globales	6.013.164,98	1.497,94	0,00	6.014.662,92
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.792.891,43	148.296,09	36.710,29	<b>1.904.477,23</b>

### Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	4.608.627,47	0,00	2.250.726,49	2.357.900,98
Prévision des dépenses globales	3.901.970,13	0,00	2.250.726,49	1.651.243,64
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	706.657,34	0,00	0,00	<b>706.657,34</b>

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	612.000,00	En-cours
Zone de police	496.224,62	En-cours
Zone de secours	271.172,00	En-cours
Fabriques d'église :		
Saint Ursmer	25.302,44	EN-COURS
Sacré-Cœur	11.625,72	
Sainte Geneviève	14.621,37	
Saint Nicolas	8.171,92	
Saint Remy	368,82	

**Article 2** – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

*Voix pour* : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**

*Abstentions* : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

-----

**Point 4** : C.P.A.S. : modification budgétaire n° 4 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée ;

Vu le Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 23 octobre 2014 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 23 octobre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire ;

Considérant qu'en séance du 3 novembre 2014, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté la modification budgétaire n° 4 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2014 par 4 voix et 3 abstentions ;

Considérant que ces documents budgétaires ont été reçus à l'Administration Communale le 4 novembre 2014 ;

Considérant qu'un accusé de réception a été adressé au CPAS, fixant le délai d'exercice de tutelle au 15 décembre 2014, prorogeable de 20 jours ;

Considérant que le 09 décembre 2014, une prolongation de délai de 20 jours a été envoyée au CPAS ;

Considérant que la présente modification budgétaire n'implique pas d'intervention financière supplémentaire de la Commune ;

#### **DECIDE par 9 voix et 7 abstentions**

**Article 1er** – La modification budgétaire n° 4 (service ordinaire) de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée.

Le nouveau résultat du budget est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.002.126,58	2.002.126,58	0,00
Modification budgétaire	- 100.163,39	-100.163,39	0,00
Nouveau résultat	1.901.963,19	1.901.963,19	0,00

**Article 2** - La modification budgétaire n° 4 (service extraordinaire) de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée.

Le nouveau résultat du budget est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	457.268,02	395.619,00	61.649,02
Modification budgétaire	+4.231,00	+4.231,00	0,00
Nouveau résultat	461.499,02	399.850,00	+61.649,02

**Article 3** – La présente délibération est notifiée, pour exécution, au C.P.A.S. de Lobbes.

*Voix pour* : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**

*Abstentions* : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

-----

**Point 5 : Octroi d'une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège Communal - Décision- Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979, tel que modifié ce jour, accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 fixant la prime de fin d'année des Bourgmestres et Echevins ;

Vu l'article L1123-15 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 32 du Statut pécuniaire du personnel communal stipulant que les agents bénéficient d'une allocation de fin d'année, laquelle doit être énoncée dans une décision distincte annuellement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre cette décision afin de ne pas retarder le paiement ;



Considérant qu'en vertu de l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000, la prime de fin d'année des Bourgmestres et Echevins est calculée conformément à l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction à charge du Trésor Public ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder à tous les membres du personnel communal, y compris les titulaires des grades légaux, aux agents engagés sous le régime d'un contrat de travail ainsi qu'aux membres du Collège Communal, une allocation de fin d'année.

**Article 2** : La prime se composera d'une partie fixe d'un montant de 362,1676 euros et d'une partie variable correspondant à 2.5% de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2014.

-----

### **Point 6 : Rénovation de l'ancienne brasserie de l'Abbaye**

#### **a) Lot 1 : Désamiantage et démolition : marché de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-273 relatif au marché "Rénovation de l'Abbaye - Lot 1 : Désamiantage et démolition" établi par le Service Travaux - Marchés publics ;

Considérant qu'en séance du 27 juin 2014, le Conseil Communal a fixé les conditions et a choisi le mode de passation du marché ;

Considérant que le dossier a été transmis au pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cahier spécial des charges en tenant compte des quelques remarques émises par le pouvoir subsidiant ;

Considérant que prochainement la procédure d'attribution va être lancée ;

Considérant qu'il s'agit d'intéresser un maximum d'entrepreneurs et de garantir une mise en concurrence la plus large possible afin de bénéficier des meilleures conditions qualitatives et financières ;

Considérant que certaines conditions prévues dans le cadre de la sélection qualitative sont restrictives ;

Considérant qu'il y a lieu d'alléger le droit d'accès des entreprises au présent marché ;

Vu le nouveau cahier des charges rédigé par le service Travaux-Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 104.564,15 EUR hors TVA ou 126.522,62 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124301/723-60 (n° de projet 20130001) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière émis en date du 2 décembre 2014 et ci-annexé ;

**DECIDE par 11 voix pour et 5 voix contre**

**Article 1er** - De maintenir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 2** – D'approuver le nouveau cahier des charges, l'avis de marché et les plans ci-annexés relatifs au marché "Rénovation de l'Abbaye - Lot 1 : Désamiantage et démolition".

Il remplace le cahier spécial des charges, l'avis de marché et les plans approuvés par le Conseil Communal en séance du 27 juin 2014.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 104.564,15 EUR hors TVA ou 126.522,62 EUR, 21% TVA comprise.

**Article 3** - De transmettre, en même temps que le dossier d'attribution, la présente délibération au pouvoir subsidiant à savoir le SPW – DGO4 – Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie-Direction de l'Aménagement Opérationnel – rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre***

*Voix contre : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.*

-----

**b) Lot 2 : Nettoyage des façades : marché de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier des charges N° 2014-274 relatif au marché “Rénovation de l'Abbaye - Lot 2 : Nettoyage des façades” établi par le Service Travaux - Marchés publics ;

Considérant qu'en séance du 27 juin 2014, le Conseil Communal a fixé les conditions et a choisi le mode de passation du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 294.943,92 EUR hors TVA ou 356.882,14 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le dossier a été transmis au pouvoir subsidiant ;

Considérant que le pouvoir subsidiant n'a émis aucune remarque ;

Considérant que prochainement la procédure d'attribution va être lancée ;

Considérant qu'il s'agit d'intéresser un maximum d'entrepreneurs et de garantir une mise en concurrence la plus large possible afin de bénéficier des meilleures conditions qualitatives et financières ;

Considérant que certaines conditions prévues dans le cadre de la sélection qualitative sont restrictives ;

Considérant qu'il y a lieu d'alléger le droit d'accès des entreprises au présent marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124301/723-60 (n° de projet 20130001) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière émis en date du 2 décembre 2014 et ci-annexé ;

### **DECIDE par 11 voix pour et 5 voix contre**

Article 1er – Il y a lieu de modifier le cahier spécial des charges comme suit :

– *Pages 8 et 9, I.4 Droit d'accès et sélection qualitative, Capacité technique du soumissionnaire :*

le texte :

« Deuxième critère en matière de compétence technique des soumissionnaires.

Le soumissionnaire doit disposer des références de travaux qui ont été effectués au cours des trois dernières années

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

Niveau(x) minimal(aux) : Il joindra à son offre, pour minimum 5 chantiers similaires (même méthode), des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur **conformes au modèle ci-annexé (modèle F), sous peine d'exclusion.**»

est remplacé comme suit :

«Deuxième critère en matière de compétence technique des soumissionnaires.

Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de travaux exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

**Niveau(x) minimal(aux) : Il joindra à son offre, pour minimum 3 chantiers similaires (même méthode d'exécution), des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un maître d'ouvrage privé par une attestation de celui-ci, conformes au modèle ci-annexé (modèle F). »**

- Page 43, Annexe F : attestation de bonne-exécution :

le texte :

« Par ailleurs, j'/nous atteste/attestons que pendant la durée du chantier aucun PV de constat ou de carence n'a été dressé, aucun constat n'a été fait par recommandé et que le chantier n'a pas fait l'objet d'un refus de réception ».

est remplacé par

« Par ailleurs, j'/nous atteste/attestons que le chantier n'a pas fait l'objet d'un refus de réception. »

Article 2 - L'avis de marché est remplacé par celui annexé à la présente délibération.

Article 3 - De transmettre, en même temps que le dossier d'attribution, la présente délibération au pouvoir subsidiant à savoir le SPW – DGO4 – Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie- Direction de l'Aménagement Opérationnel – rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre*

Voix contre : *Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil.*

-----

**c) Lot 4 : charpente et couverture de toiture : marché de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-276 relatif au marché "Rénovation de l'Abbaye - Lot 4 : charpente et couverture de toiture" établi par le Service Travaux - Marchés publics ;

Considérant qu'en séance du 27 juin 2014, le Conseil Communal a fixé les conditions et a choisi le mode de passation du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 654.064,40 EUR hors TVA ou 791.417,92 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le dossier a été transmis au pouvoir subsidiant ;

Considérant que le pouvoir subsidiant n'a émis aucune remarque ;

Considérant que prochainement la procédure d'attribution va être lancée ;

Considérant qu'il s'agit d'intéresser un maximum d'entrepreneurs et de garantir une mise en concurrence le plus large possible afin de bénéficier des meilleures conditions qualitatives et financières ;

Considérant que certaines conditions prévues dans le cadre de la sélection qualitative sont restrictives ;

Considérant qu'il y a lieu d'alléger le droit d'accès des entreprises au présent marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124301/723-60 (n° de projet 20130001) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière émis en date du 2 décembre 2014 et ci-annexé ;

**DECIDE par 11 voix pour et 5 voix contre**

Article 1er – Il y a lieu de modifier le cahier spécial des charges comme suit :

- Page 9, I.4 Droit d'accès et sélection qualitative, Capacité technique du soumissionnaire :

le texte :

« Deuxième critère en matière de compétence technique des soumissionnaires.

Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de travaux exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

**SOUS PEINE D'EXCLUSION - Niveau(x) minimal(aux) : Il joindra à son offre, pour minimum 5 chantiers similaires (même méthode), des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur conformes au modèle ci-annexé (modèle F). »**

est remplacé comme suit :

«Deuxième critère en matière de compétence technique des soumissionnaires.

Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de travaux exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

**Niveau(x) minimal(aux) : Il joindra à son offre, pour minimum 3 chantiers similaires (même méthode d'exécution), des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un maître d'ouvrage privé par une attestation de celui-ci, conformes au modèle ci-annexé (modèle F). »**

- Page 64, Annexe F : attestation de bonne-exécution :

le texte

« Par ailleurs, j'/nous atteste/attestons que pendant la durée du chantier aucun PV de constat ou de carence n'a été dressé, aucun constat n'a été fait par recommandé et que le chantier n'a pas fait l'objet d'un refus de réception.»

est remplacé par

« Par ailleurs, j'/nous atteste/attestons que le chantier n'a pas fait l'objet d'un refus de réception. »

Article 2 - L'avis de marché est remplacé par celui annexé à la présente délibération.

Article 3 - De transmettre, en même temps que le dossier d'attribution, la présente délibération au pouvoir subsidiant à savoir le SPW – DGO4 – Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie- Direction de l'Aménagement Opérationnel – rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre*

Voix contre : *Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil.*

-----

**d) Lot 5 : Menuiseries extérieures : marché de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-277 relatif au marché "Rénovation de l'Abbaye - Lot 5 : Menuiseries extérieures" établi par le Service Travaux - Marchés publics ;

Considérant qu'en séance du 27 juin 2014, le Conseil Communal a fixé les conditions et a choisi le mode de passation du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 156.995,00 EUR hors TVA ou 189.963,95 EUR, 21% TVA comprise ;



Considérant que le dossier a été transmis au pouvoir subsidiant ;

Considérant que le pouvoir subsidiant n'a émis aucune remarque ;

Considérant que prochainement la procédure d'attribution va être lancée ;

Considérant qu'il s'agit d'intéresser un maximum d'entrepreneurs et de garantir une mise en concurrence la plus large possible afin de bénéficier des meilleures conditions qualitatives et financières ;

Considérant que certaines conditions prévues dans le cadre de la sélection qualitative sont restrictives ;

Considérant qu'il y a lieu d'alléger le droit d'accès des entreprises au présent marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124301/723-60 (n° de projet 20130001) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière émis en date du 2 décembre 2014 et ci-annexé ;

### **DECIDE par 11 voix pour et 5 voix contre**

Article 1er – Il y a lieu de modifier le cahier spécial des charges comme suit :

– *Page 8, I.4 Droit d'accès et sélection qualitative, Capacité technique du soumissionnaire :*

le texte :

« Deuxième critère en matière de compétence technique des soumissionnaires.

Le soumissionnaire doit disposer des références de travaux qui ont été effectués au cours des trois dernières années

Le soumissionnaire **joint à son offre** une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

Niveau(x) minimal(aux) : Il joindra à son offre, pour minimum 5 chantiers similaires (même méthode), des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur **conformes au modèle ci-annexé (modèle F), sous peine d'exclusion.**»

est remplacé comme suit :

«Deuxième critère en matière de compétence technique des soumissionnaires.»

Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de travaux exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

**SOUS PEINE D'EXCLUSION - Niveau(x) minimal(aux) : Il joindra à son offre, pour minimum 3 chantiers similaires (même méthode d'exécution), des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un maître d'ouvrage privé par une attestation de celui-ci, conformes au modèle ci-annexé (modèle F). »**

- Page 56, Annexe F : attestation de bonne-exécution :

le texte

« Par ailleurs, j'/nous atteste/attestons que pendant la durée du chantier aucun PV de constat ou de carence n'a été dressé, aucun constat n'a été fait par recommandé et que le chantier n'a pas fait l'objet d'un refus de réception. ».

est remplacé par

« Par ailleurs, j'/nous atteste/attestons que le chantier n'a pas fait l'objet d'un refus de réception. »

Article 2 - L'avis de marché est remplacé par celui annexé à la présente délibération.

Article 3 - De transmettre, en même temps que le dossier d'attribution, la présente délibération au pouvoir subsidiant à savoir le SPW – DGO4 – Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie- Direction de l'Aménagement Opérationnel – rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**

Voix contre : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.

-----

**Point 7 : Mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sars-la-Buissière – Marché de services – Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 EUR) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'en séance du 12 novembre 2014, le Conseil Communal a décidé du principe des travaux de construction d'une nouvelle école à Sars-la-Buissière ;

Considérant qu'en cette même séance, il a chargé le Collège Communal de présenter au Conseil Communal le cahier spécial des charges pour un marché de services en vue de désigner un auteur de projet ;

Vu le cahier des charges N° 2014-296 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sars-la-Buissière" établi par le Service Travaux - Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.000,00 EUR hors TVA ou 169.400,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 3 décembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière reçu en date du 4 décembre 2014 ;

**DECIDE par 11 voix pour et 5 abstentions**

Article 1er – De passer un marché ayant pour objet la mission d’auteur de projet pour la construction d’une nouvelle école à Sars-la-Buissière.

Le cahier des charges du marché “Mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sars-la-Buissière” ainsi que l’avis de marché ci-annexés sont approuvés.

Article 2 - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - Le montant estimé s'élève à 140.000,00 EUR hors TVA ou 169.400,00 EUR, 21% TVA comprise.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre*

Abstentions : *Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil*

-----

**Point 8 : Plan d’ancrage 2012/2013 – Retrait de la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2014 – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2011 nous octroyant une subvention de 200.000 euros dans le cadre de l’appel à projet « habitat durable » ;

Considérant que le projet consiste en la création d’un logement social individuel visant également la réinsertion socioprofessionnelle et de trois unités de logements collectifs destinés à de jeunes travailleurs précarisés ;

Considérant qu’un espace multiservices y est également prévu ;

Considérant que l’objectif poursuivi à l’issue de la réalisation du projet est d’améliorer les conditions de vie de stagiaires à la Régie d’Habitat Rural ou de jeunes travailleurs précarisés en leur assurant un logement salubre proche de leur lieu d’insertion ;

Considérant que ces jeunes travailleurs pourront également bénéficier d’un suivi social ;

Considérant qu’un partenariat a été envisagé avec la Régie d’Habitat Rural située sur le territoire de notre Commune pour l’accueil des stagiaires et sera donc un intermédiaire idéal pour la structuration de l’habitat collectif envisagé ;

Considérant que lors de l'examen de notre projet, la Commission de sélection a particulièrement apprécié l'initiative de réhabilitation d'un bâtiment disposant d'une valeur architecturale au profit d'un public de jeunes travailleurs ;

Considérant que lors de la présentation de l'esquisse, le Département du Logement (direction des subventions aux organismes publics et privés) a émis des réserves ;

Considérant qu'à la lecture de l'analyse du projet au vu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30/8/2007, l'auteur de projet a proposé l'aménagement de deux logements en lieu et place des trois logements tels que prévus par le projet introduit ;

Considérant qu'en séance du 12 novembre 2014, le Conseil Communal a introduit une demande de modification du plan d'ancrage 2012/2013 ;

Considérant que cette décision a été transmise à la DGO4 (département du logement) ;

Considérant que celle-ci nous fait remarquer que la modification de l'esquisse dénature les caractéristiques « habitat durable » notamment par rapport au caractère collectif du logement et du partenariat avec la Régie d'Habitat Rural ;

Au vu de ce qui précède ;

#### **DECIDE par 9 voix pour et 7 abstentions**

De retirer sa délibération du 12 novembre 2014 sollicitant une modification du plan d'ancrage 2012/2013.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens***

*Abstentions : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre***

---

#### **Point 9 : Collecte des déchets textiles ménagers : approbation de la convention avec la SA Caritas – Vote.**

A la demande de Monsieur Guillaume **Grawez**, qui sollicite des informations complémentaires quant à l'organisation de cette collecte, Monsieur le Bourgmestre décide de reporter ce point.

A l'unanimité, le Conseil Communal décide de reporter ce point.

---

#### **Point 10 : Intercommunale IPALLE : Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Décision – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : actualisation 2014 ;
- Remplacement de Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS par Madame Ludivine DEDONDER en qualité d'administrateur de l'Intercommunale ;
- Remplacement de Monsieur Jean-Pierre DEVEUX par Monsieur Benoît REMACLE en qualité d'administrateur ;
- Modification statutaire ;
- Remplacement de Monsieur Roger VANDERSTRAETEN par Monsieur Claudy BILLOUEZ en qualité d'administrateur

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

## **DECIDE**

Article 1 : D'approuver, aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : actualisation 2014	14	-----	2
Remplacement de Paul-Olivier DELANNOIS par Ludivine DEDONDER en qualité d'administrateur de l'Intercommunale	14	-----	2
Remplacement de Jean-Pierre DEVEUX par Benoît REMACLE en qualité d'administrateur	14	-----	2
Modification statutaire	14	-----	2
Remplacement de Roger VANDERSTRAETEN par Claudy BILLOUEZ en qualité d'administrateur	14	-----	2

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- Au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunale dans ses attributions ;
- A l'Intercommunale Ipalle ;
- Aux représentants de la Commune.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil*

Abstentions : *Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre*

-----

**Point 11 : Intercommunale INTERSUD : Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Décision – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, §1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 mars 2013 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale stratégique d'INTERMUD du 18 décembre 2014 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERMUD ;

**DECIDE par 14 voix pour et 2 abstentions**

Article 1 : d'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 18 décembre 2014, comme suit :

- Plan stratégique 2014 - 2016 révision 2014

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 16 décembre 2014.

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise :

- A l'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil*

Abstentions : *Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre*

-----

**Point 12 : Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale – Ordre du jour –  
Décision – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :



- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil Communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **DECIDE**

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale ORES Assets :

<b>Points</b>	<b>Voix pour</b>	<b>Voix contre</b>	<b>Abstentions</b>
Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle	16	-----	-----
Nominations statutaires	16	-----	-----

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

-----

### **Point 13 : Intercommunale IPFH – Assemblée générale – Ordre du jour – Décision – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 17 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

### **Décide**

Article 1 : D'approuver, aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 de l'Intercommunale I.P.F.H. :

<u>Points</u>	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Modifications statutaires	16	-----	-----
Première évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016	16	-----	-----
Prise de participation dans le capital du GIE IPFW	16	-----	-----
Prise de participation dans le capital de Wind4Wallonia	16	-----	-----

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2014.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **Copie de la présente délibération sera transmise :**

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 10 décembre 2014 ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

-----

### **Point 14 : Plaine de jeux communale 2014 : Rapports financier et d'activités – Information.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2012 relative au renouvellement de la demande d'agrément pour la plaine de jeux communale ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2013 relative au règlement d'ordre intérieur et au projet pédagogique de la plaine de jeux communale ;

Considérant que la plaine de jeux communale a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014 sur le site de l'école communale de Sars-la-Buissière pour accueillir les enfants de 2,5 ans à 12 ans inclus ;

Considérant le rapport de visite établi par Madame Piron Dominique, Coordinatrice Accueil pour l'ONE ;

Considérant le rapport financier établi par les services administratifs de la Commune ;

Considérant le rapport établi par le coordinateur ;

**PREND connaissance :**

des rapports financier et d'activités de la plaine de jeux communale 2014 repris dans les documents ci-annexés.

-----

**Point 15 : Enseignement : Organisation des écoles au 1<sup>er</sup> octobre 2014 – Ratification de la décision du Collège Communal – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret-cadre du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, tel que modifié ;

Considérant la circulaire n°4918 relative à l'Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire-année scolaire 2014-2015;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de variation de plus de 5 % du nombre d'élèves inscrits en primaire au 30 septembre 2014 par rapport au 15 janvier 2014 et donc qu'il n'y a pas eu lieu de procéder à un nouveau calcul de l'encadrement primaire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Considérant qu'en séance du 26 septembre 2014, le Collège Communal a décidé de l'organisation des écoles au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Copaloc, en date du 3 novembre 2014, pour l'utilisation du capital-périodes et du reliquat ;

**DECIDE** à l'unanimité :

De ratifier la décision du Collège Communal qui, en séance du 26 septembre 2014, a décidé de l'organisation des écoles au 1<sup>er</sup> octobre 2014, à savoir :

Article 1<sup>er</sup> : Le reliquat globalisé de **12 périodes** sera ainsi affecté :

- **6 p.** pour l'adaptation à l'implantation de Lobbes-Bonniers ;
- **4 p.** pour l'adaptation à l'implantation de Lobbes-Centre ;
- **2 p.** pour l'éducation physique à l'implantation de Lobbes-Centre.

Article 2 : Au 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'organisation des écoles sera la suivante :

### **Ecole de Lobbes :**

Un directeur (attaché au niveau primaire) à 3/4 temps (18 périodes)

#### Implantation des Bonniers :

Primaires : - 4 temps pleins  
- 6 périodes complément P1P2  
**+ reliquat 6 périodes pour l'adaptation**  
- 8 périodes d'éducation physique  
- 4 périodes de langue moderne

Maternelles : - 3 temps pleins

#### Implantation du Centre :

Primaires : - 1 temps plein et 6 périodes  
**+ reliquat 4 périodes pour l'adaptation**  
- 2 périodes d'éducation physique  
**+ reliquat 2 périodes pour l'éducation physique**  
- 2 périodes de langue moderne

Maternelles : - 1 temps plein

### **Ecole de Mont-Sars :**

Une directrice (attachée au niveau primaire) à temps plein

#### Implantation de Sars-la-Buissière :

Primaires : - 3 temps pleins  
+ 6 périodes complément P1P2  
- 6 périodes d'éducation physique  
- 2 périodes de langue moderne

Maternelles : - 2 temps pleins

## Implantation de Mont-Sainte-Geneviève :

Primaires :                   - 3 temps pleins  
                                  + **6 périodes complément P1P2**  
                                  - 6 périodes d'éducation physique  
                                  - 2 périodes de langue moderne

Maternelles :               - 2 temps pleins

-----

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, une suspension de séance a lieu de 21h à 21h15.

-----

## **Point 16 : Questions orales.**

### Questions de Monsieur Lucien Bauduin :

1) Chemin Vert à Lobbes – Intervention du service travaux – Suivi.

A l'occasion d'une des premières séances du Conseil communal de cette mandature, j'avais interrogé l'Echevin des Travaux quant à un cadastre/inventaire éventuel effectué par ses soins avec le Service travaux de notre Commune afin d'identifier les travaux prioritaires à réaliser entre 2012 et 2018.

Il me fut répondu à l'époque que « l'on ferait le nécessaire en fonction des travaux à réaliser ». En deux mots : « la routine ».

Depuis le mois de mars de cette année, nous vous interpellons relativement à un affaissement de filets d'eau au Chemin Vert à Lobbes provoquant des inondations régulières au niveau des habitations de riverains.

Quel suivi effectif le service travaux de notre Commune compte-t-il enfin réserver à ces demandes « urgentes » ?

Au-delà du reportage photo réalisé par un de ces riverains et vous communiqué, quelles initiatives avez-vous prises ?

2) Organisation des services de l'Administration communale.

Pourriez-vous nous communiquer, par bâtiments, la localisation du personnel communal en fonction du service dont il dépend ?

3) Intervention auprès des services de la Région wallonne – rue d'Anderlues (Mont-Sainte-Geneviève/Lobbes).

Des questions récurrentes vous ont été posées relativement à des problèmes que rencontraient (et rencontrent encore) des riverains de la rue d'Anderlues.

Les avez-vous recontactés ? Pouvez-vous nous indiquer si, à votre connaissance, ces derniers ont enfin obtenu satisfaction ?

Par ailleurs, avez-vous écrit au SPW afin de les interroger quant à la dégradation (le mot est faible) du revêtement de la même route et de leur demander d'intervenir afin que cette route particulièrement fréquentée soit remise en état ?

Question de Monsieur Guillaume Grawez :

- 1) Quels sont les critères de diffusion de l'information dans le bulletin communal ? Certains évènements bénéficient d'une pleine page, d'autres de quelques lignes et certains sont carrément oubliés alors que les délais sont respectés....

Question de Monsieur Ulrich Lefèvre :

- 1) Journée de l'Arbre : alors que l'an passé, de nombreux bénévoles et associations locales avaient œuvré pour proposer un programme dynamique (bar à soupes, promenades, stands...), cette année la Journée de l'Arbre s'est limitée à une distribution d'arbres. Pourtant, une réunion du PCDN s'est tenue et une 2<sup>ème</sup> a été conviée puis annulée sans explication... Quelles sont donc les raisons de ce retour en arrière ?

-----

Le huis clos est prononcé.

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h30.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,